

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **- mardi 20 décembre 2011 -**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 20 décembre 2011 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2011 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. Mission d'assistance conseil pour le suivi des contrats d'affermage – Eau Potable et Assainissement Collectif.**

Par courrier du 01/12/2011, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) fait connaître que l'Etat incitant à la rationalisation de la gestion des services publics, une assistance conseil auprès des collectivités isolées n'est plus en adéquation avec l'objectif affiché. Par suite la DDTM propose la résiliation de la convention qui lie ce service et notre Commune.

Le Maire rappelle que depuis plus de quinze ans la DDAF puis la DDTM ont assuré une mission de suivi des contrats d'affermage Eau Potable et Assainissement Collectif. Un marché d'assistance avait été signé le 29 mars 2007 à cet effet lors de la création de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en Gironde. Ce suivi des contrats d'affermage était une excellente chose que la Commune ne pourra vraisemblablement plus pouvoir faire assurer en fonction de son coût. A retenir que l'ingénieur, qui suivait les dossiers de la Commune, fait l'objet d'un avancement, est muté et ne sera pas remplacé.

Dans ces conditions, il est difficile de ne pas accepter la résiliation demandée par la DDTM celle-ci intervenant avec la fin des prestations correspondant à l'exercice 2010 c'est-à-dire en pratique en fin du 1er semestre 2011. Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante et demande à être autorisé à signer les pièces correspondantes :

Par marché en date du 29/03/2007, notifié en date du 03/04/2007, nous avons confié une mission de prestation de service concernant le suivi de la gestion de notre service d'eau potable à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, désormais Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Dans son courrier en date du 01/12/2011, la DDTM demande une résiliation anticipée de prestation et explique les raisons de cette demande. La résiliation

prendra effet à l'issue des prestations dues pour l'exercice 2010 et l'acompte pour ces prestations soldera les comptes.

Décision : Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE la demande de résiliation
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes

## **II. Accord visite habitation Mme PASQUIER – Calendrier**

Par courrier du 26 novembre 2011, Mme PASQUIER donne son accord pour faire visiter sa propriété qu'elle entend vendre, question évoquée lors du Conseil Municipal du 10/11/2011. Le Maire propose de visiter cet immeuble sans tarder. Il souligne qu'une erreur a été commise sur cette délibération la parcelle C 1238 ayant une contenance de 1 are 95 centiares et non 95 centiares. Donc acte, la vente porte sur les parcelles cadastrales C1238 contenance 1a 95ca et C 1231 contenance 6a 58ca.

Décision : Le Conseil Municipal visitera cette propriété après accord de la personne représentant Mme PASQUIER le samedi 21 janvier 2011 à 9h30.

## **III. Renouvellement convention SACPA pour la capture des carnivores domestiques**

La Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du peuplement Animal) intervient depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention renouvelable annuellement pour la capture des carnivores domestiques. Les animaux vivants capturés passent une nuit en boxes à la SACPA avant d'être conduits à la fourrière légale de Beutre-Mérignac. Elle effectue également à la demande de la mairie la prise en charge des animaux blessés ou abandonnés et l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kgs.

La SCAPA intervient 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Les appels des administrés passent par la mairie et en dehors de ses horaires d'ouverture par la Gendarmerie de Belin-Béliet. Les prix de prestations pour l'année 2012 seront de :

Le montant forfaitaire pour fournir les prestations décrites ci-dessus sera de :

✓	Pour la prise en charge des animaux captifs	113,88 € HT
✓	Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc) facturation au temps passé	
✓	Pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure)	71,20 € HT
✓	Pour la mise à disposition de 2 agents et d'un véhicule adapté (de l'heure)	106,70 € HT
✓	Pour l'enlèvement d'un animal mort	104,39 € HT
✓	Pas d'animaux sur les lieux	104,39 € HT

Cette convention comporte une clause indiquant un chiffre d'affaires minimum annuel à réaliser. Celui-ci est calculé sur la base de 0,30 €HT par an et par habitant, soit pour la Commune de St Magne (0,30 €HT x 1.006 habitants) : 302 € HT. Dès lors

que le chiffre d'affaires n'est pas atteint la Commune devra verser à la SACPA cette somme en cas de non intervention ou bien le différentiel.

Le Maire propose de renouveler la convention SACPA pour l'exercice 2012

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention SACPA en 2012 et autorise Mr le Maire à la signer.

#### **IV. Autorisation de prélèvements ouvrage captant les ressources du SAGE, nappes profondes.**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la DDTM du 18/01/2011 accompagné d'un projet d'arrêté préfectoral révisant l'autorisation de prélèvement par la Commune dans les nappes profondes déterminées par le SAGE/Gironde. L'arrêté propose un volume global annuel de prélèvement par unité de gestion en se fondant sur les volumes exhaérés sur les six dernières années. Le volume qui sera retenu dans l'arrêté n'est pas figé. Le projet d'arrêté porte sur la nappe du cénomaniens et le volume est de 65.000 m<sup>3</sup>.

Le Maire donne lecture du courrier adressé en réponse à la DDTM le 28/11/2011. Celui-ci précise qu'au cours des cinq dernières années, malgré une augmentation de population, le volume maximum, 49.637 m<sup>3</sup>, a été enregistré en 2010, auquel il convient d'ajouter pour le rendement de réseau 5.682 m<sup>3</sup>, soit en arrondissant 55.000 m<sup>3</sup>.

Ceci laisse une marge de plus de 10% par rapport à l'autorisation projetée. Ce courrier conclut que le volume révisé est bien estimé mais souligne l'existence d'une interconnexion avec la commune de CABANAC et VILLAGRAINS qui est activée chaque année au profit de l'une ou l'autre commune.

Décision : L'assemblée délibérante prend acte que l'autorisation de prélèvement devrait être de 65.000 m<sup>3</sup>/an en 2012 et que l'estimation faite satisfera aux besoins de la population Saint-Magnaise. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à avoir connaissance de l'arrêté préfectoral fixant l'autorisation de prélèvements lorsqu'il sera pris.

#### **V. Préservation des nappes profondes – Ressources de substitution**

La préservation des nappes profondes et la mise en service de ressources de substitution ont déjà fait l'objet de délibérations le 24/08/2009 et le 17 novembre 2010 en Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture, ce rappel étant nécessaire vu le temps écoulé, de ces deux délibérations. Il y a lieu de retenir que :

- Le 24 août 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, pour apporter réponse au Président de la Commission Locale de l'Eau sur les points suivants :
  - La commune est favorable en matière de ressources de substitution sur la solution – 1,1 cénomaniens Sud-Gironde vers la CUB et 1,2 cénomaniens du sud-Gironde vers la CUB et vers le nord-est. La Commune admet que ces projets soient conduits en décalage dans le temps.
  - La maîtrise d'ouvrage devra être publique en s'appuyant sur une structure à créer.
  - Implication de la collectivité : participation à la maîtrise d'ouvrage.
  - Aides susceptibles d'être apportées : la collectivité s'engage à faciliter les missions de la CLE, du SMEGREG et de la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage, notamment en matière de foncier.
- Le 17 novembre 2010, une réponse à la demande du Conseil Général, à la majorité, [9 pour – 1 contre – 2 abstentions], le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable pour la création d'un groupement unique labellisé EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) pour porter la maîtrise d'ouvrage et exprimé le souhait que la Commune soit membre de ce groupement

Le 09 décembre 2011, après une présentation en Mairie le 14 octobre, la CUB propose la mise en place d'une instance de concertation informelle. « Ce Comité de projet cénomaniens permettrait d'associer étroitement la Commune (et d'autres) à l'ensemble des phases du projet de ressource de substitution dans le cas où la CUB porterait la maîtrise d'ouvrage. Il garantirait des relations efficaces et la réactivité indispensable à la construction de la démarche ». Le Maire donne lecture du courriel de la CUB à l'assemblée délibérante. La CUB identifie plusieurs points à travailler :

- Le suivi des études préalables et détaillées relatives au projet cénomaniens et aux autres projets,
- Le suivi des travaux relatifs à la réalisation du projet,
- La convention-cadre de vente en gros,
- Comment informer l'utilisateur et les partenaires de l'avancement du projet ?

Le Maire propose de répondre à ces quatre points importants pour lesquels la CUB sollicite la collectivité.

- La Commune demande à être informée des études du projet cénomaniens sud-Gironde et à participer au Comité de projet. Territoire de lagunes, la Commune considère comme priorité N°1 que soient étudiés l'impact sur le milieu, le nombre de forages et leur localisation. De plus, dès lors que la mise en service de ce champ captant au cénomaniens interviendrait sur la Commune de SAINT MAGNE, une perte de productivité, peut être totale, du forage Eau Potable actuellement en service est à prendre en compte.
- La commune demande à être partie prenante au suivi des travaux relatifs à la réalisation du projet.
- Convention – cadre de vente en gros. Une mesure compensatoire devra permettre à la Commune d'assurer la continuité du service de l'eau sans impact sur le prix de l'eau des usagers de SAINT MAGNE. La fourniture d'eau

à un prix annoncé par la CUB à 0,25 €/m<sup>3</sup> pour la production, paraît à ce jour répondre à cette demande. La convention devra assurer la prise en charge des amortissements résiduels sur les équipements communaux qui ne seront plus utilisés.

- Le dernier point traitant de l'information des usagers et des partenaires quant à l'avancement du projet peut relever du Maître d'ouvrage, du SMEGREG, de la collectivité. Au niveau communal, ceci se traduira par des réunions publiques, des insertions sur le site internet de la Commune et le journal municipal ainsi que dans la presse régionale : Sud-Ouest édition Bassin d'Arcachon et sur la Dépêche du Bassin.

Ceci étant, le Maire, en synthèse, propose que la Commune soit partie prenante à part entière de ce projet. De plus, il est indispensable que l'évolution du SMEGREG en EPTB approuvée en Commission Locale de l'Eau, il y a déjà deux ans, ne reste pas plus avant lettre morte. Il est évident qu'il y a urgence à ce que les réflexions préalables à la constitution d'un Etablissement Public Territorial de Bassin, émanation du SMEGREG, sans évolution depuis 18 mois ainsi que le projet de conférence qui laisserait place à une instance de concertation informelle animée par la CUB reçoivent l'aval des parties prenantes concernées d'autant que la CUB vient de se positionner en partie sur le partage des compétences par délibération du 26/11/2011.

Enfin, pour clore le sujet, il est important de souligner que :

- Contrairement à ce qui figure dans le compte-rendu de réunion CUB/Commune de SAINT MAGNE du 14 octobre 2011, à aucun moment la commission départementale de Coopération Intercommunale n'a proposé que la compétence eau de la Commune soit transférée à la CDC/VE et le Préfet n'aura pas à statuer sur cette question dans le cadre de la réforme territoriale.
- Le Maire soumet ces propositions à l'approbation de l'assemblée délibérante et regrette que les décisions de mise en œuvre de ressources de substitution étudiées depuis cinq ans tardent à se traduire dans les faits.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité [10 voix POUR – 2 voix CONTRE, Messieurs SANDRET et GARCIA – 1 ABSTENTION, Monsieur CHIARAMI], est favorable pour apporter ces quatre réponses à la CUB et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives.

## **VI. Piste Cyclable Hostens/La Brède – aire de stationnement à créer**

La réalisation de cette piste sera réalisée en trois tranches. Début des travaux : Novembre 2011 – Fin des Travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2013. La première tranche Hostens/Villagrains sera livrée avant l'hiver 2012. Il pourrait être intéressant d'aménager une aire de stationnement pour l'accueil de personnes venant faire du cyclo-tourisme à partir de notre Commune. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'étudier cette possibilité.

Décision : L'assemblée délibérante se montre favorable à la création d'une aire de stationnement à proximité de la piste cyclable. Le positionnement à retenir, soit côté RPA, soit côté parking autobus derrière l'école primaire, est à étudier rapidement.

## VII. Reprise concession – Tarifs concessions

La mairie est saisie d'une reprise de concession en date du 23/10/2011. Compte tenu que l'inhumation remonte à près de cinquante ans et que les descendants domiciliés à MORCENX n'ont pas renouvelé la concession et ont écrit en mairie pour demander la reprise du terrain concédé, le Maire se prononce favorablement pour cette reprise. Les restes de la défunte seront conservés dans l'ossuaire communal. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération d'exhumation assurée par un service agréé de pompes funèbres est facturée près de deux cents euros. Il appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le nombre de reprises au vieux cimetière vont se multiplier et que les tarifs de concession sont les suivants :

- Concession perpétuelle – 9m<sup>2</sup> (caveau) 240 €
- Concession trentenaire – 2m<sup>2</sup> (tombe) 46 €

Ces tarifs ne sont en rien adaptés au coût de reprise. Le Maire propose leur révision à l'occasion du budget 2012.

Décision : Accord à l'unanimité. Monsieur le Maire est chargé de signer le devis pour réaliser la concentration du corps et le placer dans l'ossuaire.

## VIII. Classe de découverte GS/CP – mai 2012 à ANDERNOS - Demande de subvention

Madame DUTARTRE, enseignante pour la classe GS/CP de l'Ecole d'Hostens se propose dans le cadre de son projet de classe sur le développement durable et la biodiversité d'amener ses élèves en classe « découverte » en mai 2012 à ANDERNOS.

Elle a saisi les Mairies d'Hostens et Saint-Magne le 04/11/2011 de ce projet dont le coût pour deux jours, hors transport assuré par les collectivités, serait de 68,35 € par personne. Il est demandé une subvention pour ce séjour sachant que 7 jeunes Saint-Magnais et deux accompagnateurs ou enseignants participeront à cette classe [Pour info : 17 jeunes d'Hostens et deux accompagnateurs ou enseignants seront pris en charge par la Commune d'Hostens].

Il est proposé d'accorder une subvention de 35€ par représentant Saint-Magnais + deux accompagnateurs, soit une somme de 315 €, cette décision de principe étant liée à la décision que prendra la Commune d'Hostens.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'octroi de cette subvention de 315€ qui sera inscrite au Budget Primitif 2012. Cette subvention sera effective si la commune d'Hostens accorde une subvention pour les jeunes hostennois et 2 accompagnants.

## IX. Convention piscine Hostens/Saint-Magne

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante à être autorisé à signer la convention « créneaux horaires d'utilisation de la station aqualudique intercommunale de Salles » pour les jeunes Saint-Magnais scolarisés à Hostens en classe de maternelle ou primaire dans le cadre du regroupement Pédagogique et participant à des séances de natation au cours de la scolarité 2011-2012.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette convention et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

## X. Délibération modificative N°3 Budget communal

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative N°3 sur le budget communal 2011 :

### Fonctionnement

#### Dépenses

D 60621 – Combustibles	+ 1.500 ,00 €	
D 60622 – Carburants	+ 1.000,00 €	
D 60623 – Alimentation	+ 1.000,00 €	
D 60631 – Fournitures entretien	+ 1.000,00 €	
D 60632 – F. petit équipement	+ 3.000,00 €	
D 61521 – Entretien de terrains	-32.600,00 €	
D 61524 – Entretien bois et forêts	+32.600,00 €	
D 61551 – Entretien matériel roulant	+ 1.000,00 €	
D 61558 – Entretien autres biens mob.	+ 1.000,00 €	
D 6156 – Maintenance	+ 1.000,00 €	
D 6281 – Concours divers	+ 1.500,00 €	
D 6355 – Taxes & impôts sur véhicules	+ 50,00 €	
D 6413 – Personnel non titulaire	+ 1.500,00 €	
D 6458 – Cotisations autres org.	+ 2.000,00 €	
D 6454 – Cotisations autres org.	- 6.810,00 €	(Il s'agit du Diagnostic Energie qui s'élevait à 7.046,83 € que nous avons mandaté au 61522 « entretien des bâtiments).
D 6574 – Subvention fonct pers.	+6.000,00 €	(Subvention supplémentaire pour la régie des transports afin d'assurer une trésorerie suffisante pour le début 2012 en attente de la subvention du Conseil Général)
<b>TOTAL</b>	<b>14.740,00 €</b>	

### Recettes

7025 – Taxe affouage	- 11.746,00 €
7343 – Taxe sur les pylônes	+ 3.978,00 €
752 – Revenus des immeubles	+ 22.508 €
<b>TOTAL</b>	<b>14.740,00 €</b>

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative N°3 et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

## XI. Délibération modificative N°3 – Budget AEP

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivant afin de procéder à la régularisation des opérations de TVA :

Investissement

Dépenses

2762 – 041 – Créances droit déduction TVA + 2.000 €

Recettes

2313-1 - 041 - Station épuration + 2.000 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

## **XII. Travaux de reboisement dans le cadre de la reconstitution post Klaus**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le reboisement pour 2012 des parcelles figurant sur le tableau joint et d'autoriser le Maire de signer les dossiers de reconstitution afin d'obtenir les subventions y afférant. Il est rappelé que ces travaux seront conduits en régie municipale ainsi qu'il en a été décidé en Conseil en 2009.

Numéro de parcelle	Surface (ha)	Type de travaux
2a	10,38	Semis de PM en ligne
2b	2.76	Semis de PM en ligne
3a	5.80	Semis de PM en ligne
12ap	4.12	Semis de PM en ligne
13b	3.00	Semis de PM en ligne+îlot feuillus
15a	2.52	Semis de PM en ligne
15b	0.73	Plantation feuillus
16cp	1.00	Semis de PM en ligne + bordure feuillus
21	9.50	Semis de PM en ligne
29p	2.00	Semis de PM en ligne
30	10.67	Semis de PM en ligne
31	10.66	Semis de PM en ligne
32	13.59	Semis de PM en ligne
33a	6.95	Semis de PM en ligne
33b	3.46	Semis de PM en ligne
34	10.31	Semis de PM en ligne
35	7.73	Semis de PM en ligne
40c	2.53	Semis de PM en ligne
51a	3.16	Semis de PM en ligne
TOTAL	110.87	

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le reboisement pour 2012 de l'intégralité des parcelles figurant dans ce tableau et charge Monsieur le Maire de signer les dossiers de reconstitution.



### **XIII. Versement d'un acompte par anticipation dans le cadre du « contrat global » conclu avec l'ONF**

Le Conseil Municipal,

Vu les mesures arrêtées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans son plan de soutien à la forêt suite à la tempête Klaus,

Vu l'article 13 du « contrat global d'intervention » conclu avec l'ONF stipulant qu'une éventuelle marge nette qui pourrait être constatée sera répartie entre les communes concernées à l'horizon 2014,

Vu l'avis du comité de pilotage « Klaus » forêts publiques du 03 décembre 2010, proposant d'anticiper le versement d'un acompte,

Vu le projet d'avenant au contrat global,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter de modifier le contrat initial afin de percevoir un acompte dès 2011, calculé au prorata des surfaces nettoyées,
- Autorise le maire à signer un avenant au contrat global.

### **XIV. Programme de coupes forestières pour l'année 2012**

Le programme 2012 se décompose selon tableau joint, vu avec notre technicien forestier ONF.

Ces coupes ont été examinées et discutées et certaines d'entre elles ajournées. Ce programme est présenté au Conseil Municipal pour décision. Il est proposé d'adopter la délibération suivante, modèle ONF.

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 annexé à la présente délibération,

Décision : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2012 seront mises en vente par l'Office National des Forêts. Le programme sera joint à la présente délibération.

#### Divers

##### **1. Escapades musicales**

L'association « Les Escapades musicales » réalise des concerts de musique classique et se produit depuis 2010 sur le Bassin d'Arcachon. Elle donne ses concerts en des lieux insolites, naturels, emblématiques. Elle compte principalement sur un public local et va déposer un dossier de candidature au titre du programme européen LEADER. Compte tenu des contraintes budgétaires de la Commune et de

son tissu démographique, les Escapades Musicales proposent un concert de musique classique, en alternance chaque année sur l'une des Communes partenaires du Val de l'Eyre. Le coût pour SAINT MAGNE serait de 1.200 €.H.T. Le Maire donne lecture du courrier Escapades Musicales et se montre favorable à l'organisation de cette manifestation.

Décision : Le Conseil Municipal n'est pas opposé à l'organisation d'un concert à Saint-Magne mais n'est pas d'accord, dans le cadre d'une alternance à l'échelle de la CDC Val de l'Eyre, à participer quatre fois au financement pour prétendre à « son » concert.

## **2. Le prix de l'eau sur le Bassin Adour Garonne**

Ce document daté du 02/12/2011 est consultable en mairie. Le prix de l'eau assaini au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les communes de 500 à 2000 habitants est de 3,88 €/m<sup>3</sup>. Aui 1<sup>er</sup> janvier 2012 il sera au prix de 3,7830 €/m<sup>3</sup> pour les usagers de SAINT MAGNE.

## **3. Transport scolaire collégiens 2012/2013 et écoles du RPI**

A l'occasion du reconventionnement « transports scolaires », à l'occasion de la rentrée 2012 la part familiale versée par les familles sera ramenée à 120€. Pour le transport RPI Saint-Magne/Hostens, les familles continueront à ne pas supporter de participation mais la Commune supportera une participation estimée à 1.140 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		